ZONES DU PLU

- UA : Tissu urbain ancien
- UB : Zone urbaine périphérique moyennement dense
- UC : Zone urbaine périphérique faiblement dense
- UE : Secteur d'accueil d'activités économiques
- UP : Secteur d'accueil d'équipements publics
- 1AU : Secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation
- 1AUE : Secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation pour de l'activité économique
- A : Zone agricole
- AE : STECAL destiné aux activités économiques isolées
- N : Zone naturelle
- NB : Secteur protégé en raison de son intérêt écologique ou paysager
- NC : STECAL destiné à l'accueil d'un camping

PRESCRIPTIONS

- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (article L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement Réservé (se reporter à la liste ci-dessous)
- Elément de paysage identifié (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Limitation de hauteur (article R151-39 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (article L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Elément de paysage identifié (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

NUMÉRO	DÉNOMINATION	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Création d'un espace de loisirs	Commune de Salles-sur-Lhers	8618
2	Création et entretien d'un chemin le long du ruisseau Le Jammas	Commune de Salles-sur-Lhers	755
3	Création et entretien d'un chemin le long du ruisseau Le Jammas	Commune de Salles-sur-Lhers	4545
4	Création d'un chemin	Commune de Salles-sur-Lhers	263
5	Création d'un chemin	Commune de Salles-sur-Lhers	85
6	Création et entretien d'un chemin le long du ruisseau Le Jammas	Commune de Salles-sur-Lhers	1628

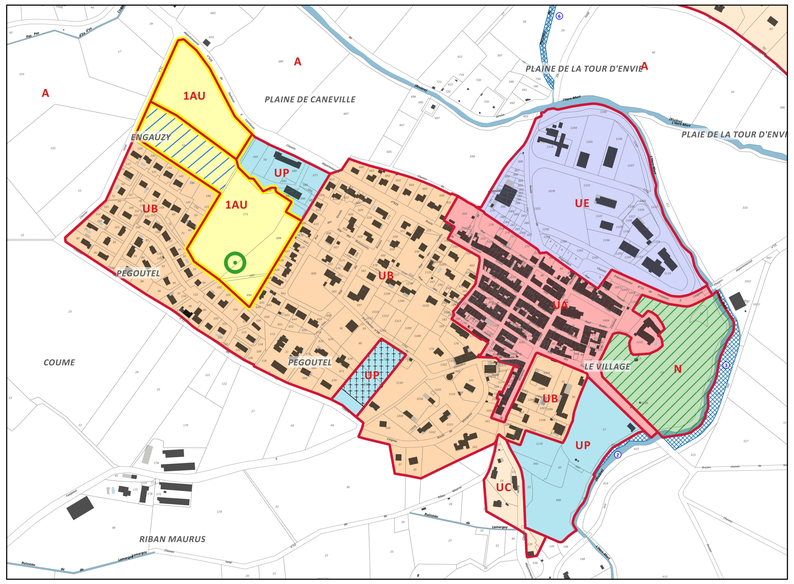

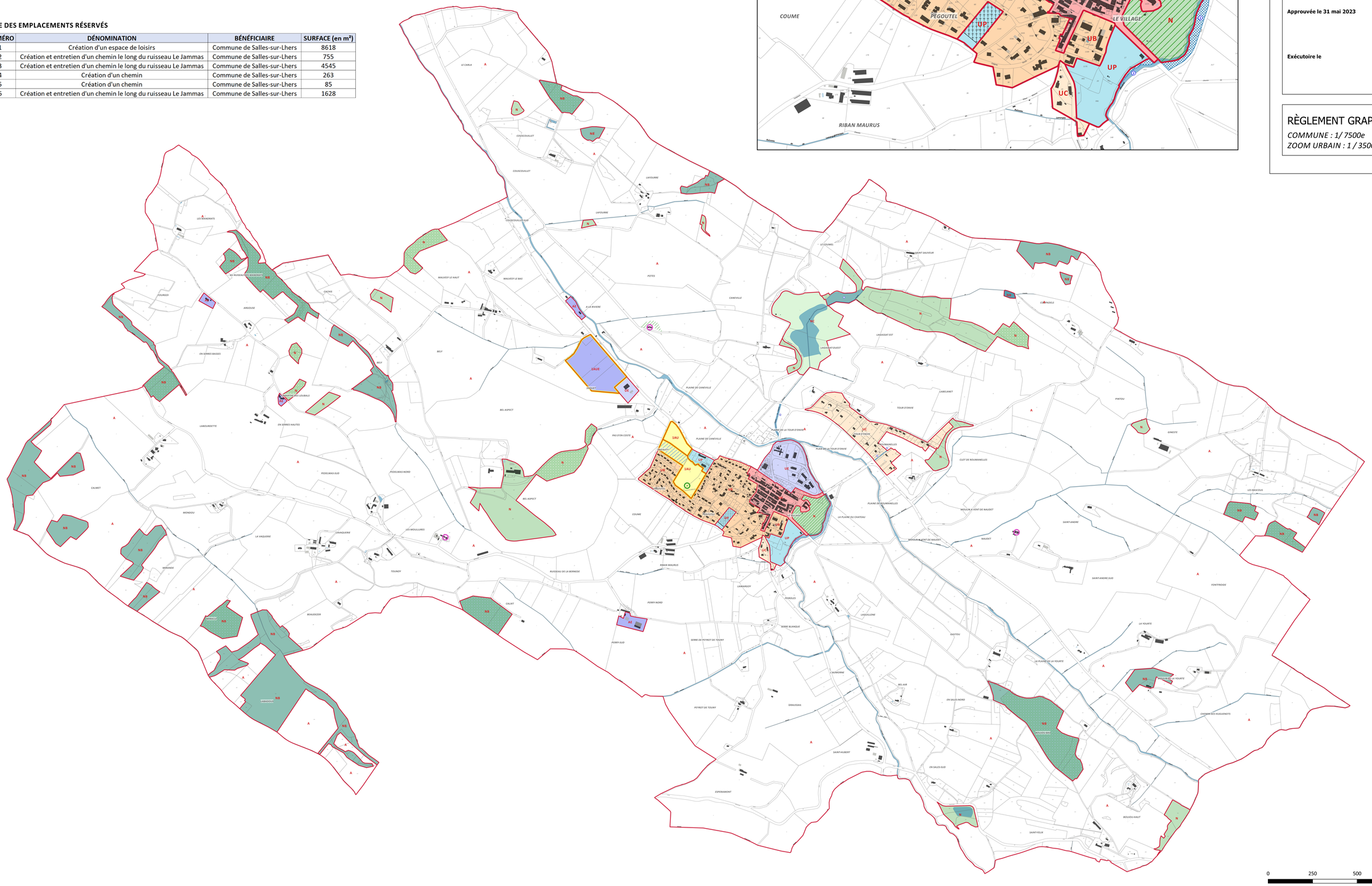

AUDE

SALLES-SUR-L'HERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Maitrise d'oeuvre

PLURALITÉS

AMENA-Etudes

1ère MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Approuvée le 31 mai 2023

Exécutoire le

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE : 1/ 7500e

ZOOM URBAIN : 1 / 3500e

0 250 500 750 1000 m

N